

**DELIBERATIN (2022-1)
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

L'an deux mille vingt deux, le 7 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation : 3 février 2022

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.

Représentés : MM. Alain LAGRU (pouvoir à Pascal BRUHAT), Jean-Marie BILLY (pouvoir à Michel MARTINIANI), Antoine MARCHAND (pouvoir à Sébastien SIRIEIX).

Excusé : M. Sébastien GARREAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre DUPECHER.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Les travaux suivants d'aménagement de bourg et de village sont prévus (phase 2).

Ce projet a été identifié, étudié et estimé dans le cadre du PAB (Plan d'Aménagement de Bourg) communal réalisé en 2017.

Le chemin de Marnat permet de relier deux quartiers avec le centre bourg. Il est actuellement ouvert à la circulation sans voie piétonne ce qui est très dangereux. Par ailleurs, ce quartier a été fortement urbanisé ces dernières années et, désormais, les projets d'urbanisation sont arrivés à leur terme.

Il s'agit de poursuivre les travaux réalisés sur la partie haute du chemin (phase 1)

Le but des travaux est de créer un chemin piétonnier végétalisé sur un côté de la rue.

Le chemin de Marnat sera aménagé pour une circulation douce (voie de largeur réduite à 3,5 mètres) et bas-côtés enherbés.

Il s'agit de :

- favoriser l'usage mixte et partagé de la voirie en organisant la circulation douce sur un secteur à forte pente (jusqu'à 15%),
- améliorer la sécurité des usagers,
- favoriser la connexion douce avec le centre bourg.

Suite à un appel d'offres lancé le 31 août 2021 le Conseil municipal a retenu l'entreprise Colas/CTPP par délibération 2021-29 du 11 octobre 2021.

Le Plan de financement global s'établit comme suit :

- Montant subventionnable (phase 2) suivant	172 950 € HT
- Montant prévisionnel des subventions	
* Conseil départemental 63 (avis attributif du 27 septembre 2021)	22 514 €
* Région Auvergne Rhône-Alpes	63 961 €
* DETR 2022 Aménagement bourg et village (demande début 2022)	51 885 €
* Fonds propres de la Commune	<u>34 590 €</u>
	172 950 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 votants :

- adopte le programme d'action ci-dessus exposé ;
- diligente Monsieur le Maire pour faire la demande de subvention et pour monter le dossier correspondant.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché 8 février 2022

Au registre sont les signatures.

En Mairie de La Roche Noire, le 8 février 2022.

Le Maire, Pascal BRUHAT.